L'Indulgence « toties quoties » du 2 rovembre

Nous rappelons à nos lecteurs la grande faveur que Sa Sainteté le Pape Pie X a accordée à l'Ordre B nédictin. Depuis les vêpres de la Toussaint jusqu'au coucher desoleil du lendemain, jour des Morts, tous les fidèles peuvent gagner une indulgence plénière chaque fois qu'ils visitent n'importe quelle église ou oratoire public, moyennant de porter sur soi la médaille de saint Benoît dite du Centenaire.

Les seules conditions requises sont la confession, la communion et, à chaque visite, une prière pour le Souverain Pontife.

Aux prières que nous ferons ce jour-là pour nos chers défunts, ajoutons ce moyen simple et facile de leur venir en aide. C'est la pensée et le désir de Pie X. Il a attaché cette indulgence à la fête de la Commémoraison des Morts, parce que, dit le décret, « en ce jour les fidèles ont coutume de fréquenter en plus grand nombre les églises et d'y recevoir les Sacrements pour soulager les âmes soumises aux flammes expiatoires. »

Feu M. l'abbé Plaisance

Beaucoup ont appris le décès de M. l'abbé Plaisance avant d'apprendre sa maladie. De fait, sa mort a été subite en un certain sens. Il était bien en traitement à l'Hôtel-Dieu depuis deux ou trois semaines. Mais rien ne faisait prévoir que sa maladie aurait une issue fatale, lorsque le 6 octobre il perdit tout à coup connaissance, pour ne plus la recouvrer. Il rendit le dernier soupir durant la nuit suivante.

Le jour même, 7 octobre, après un libéra chanté dans la chapelle de l'Hôtel-Dieu, les restes mortels du prêtre défunt furent transportés à sa maison curiale du Cap-Santé.

Les funérailles ont eu lieu le samedi 10 octobre, en l'église du Cap-Santé, avec une assistance composée de vingt-cinq membres du clergé et de la foule des paroissiens. Le service funèbre a été célébré par M. l'abbé Arsenault, de l'Archevêché. Le R. P. Courbon, des missionnaires du Sacré-Cœur, a prononcé l'éloge du curé défunt.

Voici les étapes principales de la carrière de M. Plaisance: